

Les responsabilités de l'organisation et de la
 coopération internationale doivent être
 réparties équitablement entre les différents
 pays membres de l'Organisation. Les
 pays en développement doivent bénéficier
 d'une attention particulière et d'une
 aide financière et technique appropriée
 pour leur permettre de participer
 pleinement à l'œuvre de l'Organisation.

12. Les responsabilités de l'organisation et de la
 coopération internationale doivent être
 réparties équitablement entre les différents
 pays membres de l'Organisation. Les
 pays en développement doivent bénéficier
 d'une attention particulière et d'une
 aide financière et technique appropriée
 pour leur permettre de participer
 pleinement à l'œuvre de l'Organisation.

13. Les connaissances internationales doivent répondre aux
 besoins financiers liés au développement du transport en
 apportant une contribution générale.